

CONTRAT DE SCOLARISATION

Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du Collège Privé St Joseph de CHANTONNAY, sous contrat d'association, et du représentant légal de chaque famille qui décide librement d'y scolariser son (ses) enfant(s).

Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire 2018-2019.

I – LES ENGAGEMENTS DU COLLEGE

1. Le collège St Joseph s'engage à scolariser votre enfant pour l'année 2018-2019, et à ce titre, il assure :
 - **L'ENSEIGNEMENT**, sous la responsabilité du chef d'établissement et, selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
 - **L'ENCADREMENT EDUCATIF** pendant les temps d'étude et de récréation :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h40 à 18h15.
 - le mercredi de 7h40 à 13h15.
 - **La RESTAURATION et SON ENCADREMENT** entre 11h35 et 13h50
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits en demi-pension.

Remarques :

- *L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement, des jours de carence de remplacement étant automatiquement en vigueur (directives de l'Inspection Académique).*
- *En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement*
- *En cas d'intempéries (neige, verglas,...) entraînant ou non l'annulation des transports scolaires, l'établissement reste ouvert à l'accueil de tous les élèves. Des moyens seront mis en œuvre pour assurer les cours autant que possible. En cas d'impossibilité d'assurer la classe, un accueil est garanti.*
- *Le collège n'assure pas le rattrapage des cours pour un élève s'absentant pour convenance personnelle.*

2. Les familles peuvent consulter les résultats scolaires de leurs enfants par internet.
3. La composition des classes de 6^{ème} est affichée lors des journées administratives. Aucun changement, à la demande des familles, ne sera accepté après la publication.
4. Le collège St Joseph s'engage à ne pas communiquer les **bases de données informatisées** constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques éducatives ou promotionnelles. Seule l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) ou les parents délégués peuvent être destinataires des adresses personnelles des familles.
5. Le collège St Joseph prête, gratuitement, en début d'année, les **manuels scolaires** nécessaires à l'enseignement, moyennant le paiement d'une caution de 40 €. Tout ou partie de cette caution sera retenu en cas de perte, de dégradation ou de vol.
De même, le CDI prête gratuitement des documents aux élèves. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille en cas de perte, de dégradation ou de vol. Le collège met également à disposition des élèves des locaux et du mobilier scolaire. En cas de dégradation volontaire, les réparations seront facturées aux familles. Si les dégradations sont jugées importantes, le chef d'établissement se réserve le droit de porter plainte gendarmerie.

6. Le collège St Joseph souscrit, auprès de la « Mutuelle Saint Christophe » une assurance « individuelle accidents et responsabilité civile » couvrant tous ses élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes pendant toute la durée de l'année scolaire. La cotisation afférente est prise en charge par le collège et couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août.
7. **Les tarifs**, réactualisés chaque année, couvrent l'ensemble des frais sauf :
- la participation aux voyages pédagogiques, aux activités et sorties culturelles et sportives proposées par le collège et pour lesquels il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille. Ils feront l'objet d'une facturation complémentaire,
 - la participation aux activités et sorties culturelles obligatoires, en relation avec les programmes disciplinaires,
 - la cotisation volontaire à l'Association de Parents (A.P.E.L.),
 - le pack fournitures,
 - les photos scolaires.

Une **réduction de 25% des frais de contribution familiale** est accordée à partir du 3^{ème} enfant simultanément scolarisé au sein de l'ensemble scolaire St Joseph/Béthanie. Une **réduction de 30% sur la demi-pension** est accordée à partir du 3^{ème} enfant abonné des établissements scolaires catholiques : Ecole Béthanie, Collège St Joseph, Lycée Ste Marie.

Année 2018-2019 :

- Le montant de la contribution des familles est fixé à 287 € pour l'année. Elle couvre le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs ainsi que l'acquisition de matériel d'équipement scolaire.
 - Les frais de scolarité s'élèvent à 130 € pour l'année, quel que soit le niveau, et regroupent les frais d'inscription ainsi que les cotisations UDOGEC et autres services.
 - Pour les élèves de 4^e et de 3^e les frais de scolarité sont majorés de 15 € pour couvrir les frais de la formation au PSC1.
 - Le montant des fournitures spécifiques, manuels de travaux dirigés, support de langues, œuvres littéraires étudiées en cours de français, et qui restent propriété de l'élève, varieront en fonction des options de l'élève et de son niveau.
 - Le montant de l'étude du soir est de 124 € à l'année, pour un forfait de 4 jours/semaine.
 - Le prix du repas est fixé à 4,70 € pour un forfait annuel.
 - Le ticket repas occasionnel est fixé à 5,00 €.
8. Sorties pédagogiques et sorties scolaires :
Les familles prennent en charge financièrement le coût de transport et d'hébergement pour toutes les sorties et voyages scolaires. En cas de désistement après inscription, les frais engagés seront remboursés aux familles seulement en cas d'hospitalisation ou pour décès survenu dans la famille. Pour toute autre raison, il n'y aura pas de remboursement.
9. Une carte personnalisée sera fournie aux nouveaux élèves pour le passage au self et devra être conservée durant toute la scolarité au collège. En cas de perte ou de casse, une nouvelle carte sera fournie pour un coût de 5 €.
10. Si l'état de santé de votre enfant nécessite l'utilisation de l'ascenseur, une clé d'accès lui sera remise contre un chèque de caution de 40 € qui sera encaissé si la clé n'est pas restituée.
11. Une convention de prêt est contractée entre l'Etablissement et la famille pour tout emprunt de matériel utilisé à des fins pédagogiques ou éducatives.
12. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens personnels de l'élève.

II – LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE ET DE SON RESPONSABLE LEGAL

1. Le responsable légal déclare se montrer **solidaire de l'action éducative** et du **règlement intérieur du collège** dont il reconnaît avoir pris connaissance en le consultant le site de l'Établissement. **Il s'engage à le faire respecter, à faire confiance** aux membres de la communauté éducative, et **à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement**, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le collègue. Tout désaccord doit être signalé par téléphone ou par lettre cachetée auprès des responsables.
2. Le collège St Joseph est un établissement catholique d'enseignement. Le responsable légal et l'élève s'engagent à respecter son caractère propre ainsi que les valeurs inscrites dans le projet d'établissement. Des temps de culture religieuse et humaniste sont organisés pour tous les élèves dans le cadre scolaire et la participation y est obligatoire.
3. Pour toute diffusion de photos ou de propos irrespectueux sur les réseaux sociaux et concernant un membre de la communauté éducative, le collège se réserve le droit de porter plainte en gendarmerie contre le diffuseur.
4. Le règlement du restaurant scolaire est lu aux élèves demi-pensionnaires et affiché dans les classes. En cas de non-respect, l'élève pourra être exclu de la restauration sur décision du chef d'établissement.
5. Une charte informatique est consultable par chaque famille sur le site. L'élève et ses parents en acceptent les termes et s'engagent à la respecter.
6. Le responsable légal confie, au collègue qui l'inscrit, la formation et l'éducation du jeune. A ce titre, le responsable légal est invité à tout mettre en œuvre pour **faciliter le travail** de l'élève : consultation régulière de l'emploi du temps et du carnet de correspondance, vérification des horaires de travail personnel, aménagement d'un espace calme pour le travail personnel, suivi des résultats, participation aux réunions d'informations du collège et rencontres avec les professeurs.
L'établissement reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et, à ce titre, invite chaque famille à participer aux **instances de concertation et de dialogue** : association de parents, parents-correspondants, équipe d'animation pastorale, organisme de gestion, conseil de remédiation...
7. L'établissement met tout en œuvre pour stimuler l'élève et l'amener à donner le meilleur de lui-même. Il est encouragé à faire preuve **d'initiative au service des autres**, en prenant des **responsabilités** dans des domaines divers : Délégué de classe, Association Sportive, Animation des foyers et Participation aux activités proposées hors temps de cours.
8. L'élève et son responsable légal s'engagent avec l'établissement dans une **démarche de développement durable** dans le cadre du parcours citoyen. Aussi, chaque élève prend soin de son matériel et de celui qui lui est confié. Il respecte la bonne tenue et la propreté des locaux et de tous les espaces qu'il est amené à occuper. Il adopte une attitude citoyenne en évitant le gaspillage de l'eau, de la nourriture et en veillant au tri des déchets qu'il produit. Il participe au soin de son environnement et s'inscrit dans le cadre d'actions solidaires.
9. Les **dégradations** des installations ou des matériels dont un élève se sera rendu coupable, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation.
10. La famille règle **les frais dus au collège** en fonction du régime choisi (externat, demi-pension), selon les tarifs en vigueur et le mode de règlement choisi parmi ceux prévus :
 - par chèque, annuel ou trimestriel
 - par prélèvements automatiques sur 9 mois à compter d'octobre.
11. Le **non-paiement des sommes dues** peut entraîner, après trois rappels, le recours à un service contentieux pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.
12. En cas d'interruption de la scolarité, l'établissement rembourse la contribution des familles au prorata des mois d'absence. Les frais de scolarité ne sont pas remboursables.

13. En cas d'**absence à la restauration**, du fait de la famille et/ou de l'élève, le coût du repas n'est remboursé à la famille qu'à partir du huitième jour calendaire consécutif de classe pour la durée de l'absence restant à courir ; sauf en cas d'hospitalisation où le remboursement intervient dès le premier jour.
14. En cas d'absence à la restauration, non imputable au collège (transports scolaires, grève des enseignants, du personnel OGEC...), il n'y aura pas de remboursement de ticket-repas, l'accueil des élèves étant assuré.
15. Le collège est habilité à recevoir des **élèves boursiers**. Les demandes de bourses sont à déposer, en début d'année scolaire, auprès du collège. Le versement des bourses nationales se fait, **obligatoirement par procuration**, à l'établissement qui restitue le solde éventuel après prélèvement des sommes dues au collège.
16. Lors de la première inscription, les **parents divorcés** ou séparés devront fournir au collège la **dernière décision de justice** précisant les termes de l'autorité parentale.
Toute modification de la situation familiale des parents doit être connue du chef d'établissement : (séparation, divorce, autorité parentale, domiciliation de l'enfant, droit de garde et de visite, changement d'adresse, de n° de téléphone...).
17. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, les responsables légaux déclarent :
 - AUTORISER la diffusion de photographies, enregistrements sonores ou vidéos, créations de toute nature réalisées par les élèves dans le cadre des activités de l'école dans un seul but pédagogique et éducatif.
 - AUTORISER l'enfant désigné ci-dessus à participer aux sorties scolaires régulières et occasionnelles et à utiliser les modes de transport prévus.
 - AUTORISER les accompagnateurs responsables à prendre toutes décisions d'utilisation des moyens de transports d'urgence (ambulances, véhicules de secours), de soins, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale en cas de nécessité validée par un médecin.Dans le cas contraire, le responsable doit le notifier par écrit et le transmettre à la direction au plus tard le jour de la rentrée.
18. Le contrat peut être résilié à tout moment par l'établissement en cas de manquements graves aux engagements pris par l'élève ou ses représentants légaux. Les parents s'engagent à informer l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire et, au plus tard, le 1^{er} juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille).
19. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.
20. **La validation électronique de ce contrat de scolarisation** (via le mail adressé par le secrétariat du collège) **implique l'acceptation des documents suivants** (consultables sur le site internet du collège) :
 - **La Charte éducative de confiance de l'Enseignement Catholique,**
 - **Le Projet éducatif du collège,**
 - **Le Règlement intérieur des élèves,**
 - **La Charte de l'utilisation de l'informatique,**
 - **La Charte éco citoyenne,**
 - **Les règles de bonne conduite des élèves au restaurant scolaire.**

Le Chef d'Etablissement :

André REVEILLER